

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

**ABSENTS** : Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sophie GILLOT

**Nombre de conseillers**

En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	25

DCM n°229/2022 - T229 - 2.2.6

**Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Pays de la Loire (SAFER) - convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et à la gestion de réserves - avenant - autorisation de signature**

**Rapporteur** : Monsieur LÉPICIER

*Vu la délibération du conseil municipal numéro 199/2019 en date du 08 octobre 2019 portant sur la convention relative à l'adhésion au portail VIGIFONCIER entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Pays de la Loire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,*

*Considérant que, dans un contexte de raréfaction du foncier et de compensation environnementale et agricole des terrains aménagés, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite disposer d'un outil recensant les opérations réalisées sur les zones agricoles du territoire permettant à chaque commune du territoire de disposer d'un compte d'accès à VIGIFONCIER,*

*Considérant que le conventionnement entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Pays de la Loire prendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Considérant que la convention entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Pays de la Loire est échue depuis le 31 octobre 2022,*

Il y a lieu de prolonger par avenant, pour une durée de deux mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, la convention VIGIFONCIER signée entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Pays de la Loire.

À noter que :

- seul l'article 14 portant sur la durée de la convention est modifié ;
- les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement, notamment le coût d'accès à ce service, à savoir 165,00 euros pour deux mois.

Intéressé par le sujet, Monsieur FOULONNEAU ne prend pas part au vote.

*Considérant le projet d'avenant à signer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Pays de la Loire transmis aux élus par courriel le 07 décembre 2022 et annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre votes pour et une abstention (Monsieur FOULONNEAU) :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation à la convention relative à l'adhésion au portail VIGIFONCIER pour une durée de deux mois, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondante ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 22 décembre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**



**La secrétaire de séance,  
Sophie GILLOT**



Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
ID : 044-200078079-20221213-DCM229\_2022-DE